

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SKI ALPIN

1. ÉPREUVES

- HOMMES
Descente
Super-G
Slalom géant
Slalom
Super-combiné
- FEMMES
Descente
Super-G
Slalom géant
Slalom
Super-combiné

2. QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES 320 (quota maximum)

QUOTA MAXIMUM
PAR CNO 22 athlètes par CNO
14 hommes maximum ou 14 femmes maximum

Maximum par épreuve
4 athlètes

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification A

Les concurrents classés parmi les 500 premiers de leur épreuve respective dans la liste olympique des points FIS, publiée à la fin de la période de qualification (20.01.2014), seront admissibles. Le tableau reproduit dans la clause 3.5 indique le seuil d'admissibilité dans les différentes épreuves.

3.2 Critère de qualification B

Les CNO n'ayant pas d'athlète qui remplit les critères susmentionnés pourront inscrire chacun uniquement un athlète homme et une athlète femme (quota de base) dans les épreuves de slalom et slalom géant. Les CNO ayant un seul athlète homme ou une seule athlète femme qui remplit les critères de qualification sont autorisés à inscrire un autre athlète de l'autre sexe à condition que l'athlète concerné totalise un maximum de 140 points FIS dans l'épreuve correspondante sur la liste olympique des points FIS publiée le 20.01.2014.

La liste olympique des points FIS est établie en calculant la moyenne de cinq résultats de compétition pour les épreuves techniques (slalom géant et slalom) et trois épreuves de vitesse (descente, super-G et super-combiné).

3.3 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive des athlètes dans toutes les épreuves. Si le pays hôte ne compte aucun athlète remplissant les critères de qualification énoncés dans la clause 3.1, il lui sera en tout état de cause attribué une place selon le quota standard de qualification B pour un athlète homme et une athlète femme (quota de base) dans les épreuves du slalom et du slalom géant. Toutefois, les concurrents concernés devront être admissibles selon la clause 3.2. Pour les épreuves de vitesse (descente, super-G et super-combiné), le pays hôte se verra attribuer une place pour un athlète homme et une place pour une athlète femme, à condition que les concurrents concernés aient moins de 80 points FIS sur la liste olympique des points FIS dans l'épreuve correspondante (voir tableau de la clause 3.5). Tous les concurrents devront avoir été inscrits en fonction du quota alloué par CNO.

3.4 Attribution des quotas

À l'intérieur du quota maximum de 22 athlètes par CNO et jusqu'au quota total maximum de 320 athlètes en ski alpin, les quotas par CNO seront alloués de la manière suivante :

3.4.1 Quota de base

Le quota de base constitué d'un athlète masculin et d'une athlète féminine sera alloué à tous les CNO qui ont des athlètes qualifiés selon la clause 3.2.

3.4.2 Concurrents classés parmi les 500 premiers de la liste olympique des points FIS

Chaque CNO avec au moins un athlète et/ou une athlète classés parmi les 500 premiers de la liste olympique des points FIS dans n'importe quelle épreuve (descente, super-G, super-combiné, slalom géant et slalom) se verra allouer une place pour un homme et/ou une place pour une femme (en plus du quota de base défini dans la clause 3.4.1).

3.4.3 Concurrents classés parmi les 100 premiers de la liste olympique des points FIS

Chaque CNO avec au moins un athlète et/ou une athlète classés parmi les 100 premiers de la liste olympique des points FIS dans n'importe quelle épreuve (descente, super-G, super-combiné, slalom géant et slalom) se verra allouer une place pour un homme et/ou une place pour une femme (en plus des athlètes qualifiés en vertu de la clause 3.4.2 et du quota de base en vertu de la clause 3.4.1).

3.4.4 Concurrents classés parmi les 30 premiers de la liste olympique des points FIS

Chaque CNO avec au moins un athlète classé parmi les 30 premiers de la liste olympique des points FIS dans n'importe quelle épreuve (descente, super-G, super-combiné, slalom géant et slalom) se verra allouer jusqu'à un maximum de quatre places supplémentaires :

- une place par homme classé parmi les 30 premiers dans une épreuve, ou
- deux places pour un homme classé parmi les 30 premiers dans plus d'une épreuve ou deux hommes (ou plus) classés parmi les 30 premiers, et
- une place par femme classée parmi les 30 premières dans une épreuve, ou
- deux places pour une femme classée parmi les 30 premières dans plus d'une épreuve ou deux femmes (ou plus) classées parmi les 30 premières.

3.4.5 Attribution des places restantes

Les places restantes, jusqu'au quota maximum de 320 avec le quota réservé au pays hôte, seront allouées aux CNO sur la base de la liste d'attribution des quotas olympiques publiée le 20.01.2014.

L'attribution sera faite sur la base d'une place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin, jusqu'à ce que le quota maximum de 320 soit atteint. Au cours de ce processus, dès qu'un CNO a atteint le maximum de 22 athlètes, ses concurrents restants ne sont plus pris en compte et le CNO admissible suivant sur la liste d'attribution des quotas olympiques se verra allouer une place.

La liste d'attribution des quotas olympiques, mentionnée dans la clause 3.4.4, est une liste globale de tous les concurrents, hommes et femmes, classés parmi les 500 premiers de leurs trois meilleures épreuves. La grille utilisée pour attribuer des points aux 500 premiers de leurs trois meilleures épreuves (parmi la descente, le super-G, le super-combiné, le slalom géant et le slalom) suit une ligne graphique semblable à celle utilisée pour les points de la Coupe du monde et se trouve à la fin de ce document.

- 3.4.6 Pour l'attribution des places, un concurrent ne sera pris en compte qu'une seule fois, soit selon la clause 3.4.1 "Quota de base", la clause 3.4.2 "500 premiers", la clause 3.4.3 "100 premiers" ou la clause 3.4.4 "30 premiers" de la liste olympique des points FIS, moyennant l'option la plus favorable au CNO lui permettant d'obtenir le plus grand nombre possible de places dans les limites du quota.

3.5 Critères d'admission pour la qualification aux épreuves alpines

Liste olympique des points FIS	DE	SG	SC	SL	SG
classé <=500 in DH, SG, SC	<80 pts	<80 pts	<80 pts	140 pts	140 pts
classé <=500 in GS, SL	NON	<80 pts	<80 pts	140 pts	140 pts
Qualification B	NON	NON	NON	140 pts	140 pts

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés après les épreuves de Coupe du monde de la FIS qui se dérouleront le 19.01.2014 et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par voie de publication sur le site web de la FIS, ainsi qu'au COJO le 20.01.2014. La liste des quotas sera également publiée sur le site web de la FIS.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS, au 22.01.2014, quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, du 23.01.2014 au 24.01.2014, au CNO admissible suivant la dernière place allouée sur la liste d'attribution des quotas olympiques.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des quotas olympiques utilisée pour le calcul des quotas (situation au 20.01.2014).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2012 – 19 janvier 2014
Publication de la liste d'attribution des quotas olympiques et de la liste olympique des points FIS	lundi 20 janvier 2014
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 20 janvier 2014
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	mercredi 22 janvier 2014
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	jeudi 23 au vendredi 24 janvier 2014
Fin de la procédure de réattribution des places	vendredi 24 janvier 2014
Date limite à laquelle le COJO devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 27 janvier 2014

- *Les CNO ne pourront pas refuser de places allouées après la date limite du 27 janvier 2014. Après cette date, la réattribution des places ne pourra se faire que dans les cas particuliers énumérés ci-dessous :
 1. Si un athlète est déclaré non admissible par le CIO après la date limite fixée pour les inscriptions.
 2. Si une sentence du Tribunal Arbitral du Sport qui intervient après la date limite fixée pour les inscriptions, entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle réattribution des places.
 3. Si, après la date limite fixée pour les inscriptions, un athlète dont la place a été attribuée au CNO se retrouve blessé ou dans l'incapacité de participer en raison de circonstances exceptionnelles.

Dans les trois cas ci-dessus, la place sera réattribuée par la FIS au CNO admissible suivant en consultation avec le COJO jusqu'à la date de (date à convenir entre le CIO et le COJO). Après cette date, aucune réattribution ne sera permise.

Le COJO se réserve le droit d'ajuster le nombre de places auquel a droit un CNO après la réunion d'enregistrement des délégations, dans le cas où une réattribution de places viendrait à modifier la taille de la délégation.

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

6.1 Remplacement

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et le COJO. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.

NB : COJO = comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 (*Sochi 2014*)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SKI DE FOND

1. ÉPREUVE

- HOMMES Skiathlon (15 km classique / 15 km libre)
15 km classique
50 km libre, départ groupé
Relais sprint classique
Relais 4 x 10 km (2 classiques / 2 libres)
Sprint libre

- FEMMES Skiathlon (7,5 km classique / 7,5 km libre)
10 km classique
30 km libre, départ groupé
Relais sprint classique
Relais 4 x 5 km (2 classiques / 2 libres)
Sprint libre

2. QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES 310 (quota maximum)

QUOTA MAXIMUM
PAR CNO 20 athlètes par CNO
12 hommes maximum ou 12 femmes maximum

Maximum par épreuve
4 athlètes (épreuves individuelles)
Une équipe dans chacune des épreuves de relais

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification A

Les athlètes ayant obtenu un maximum de 100 points distance de la FIS seront admissibles à participer aux épreuves de distance et/ou de sprint. Les concurrents ayant un maximum de 120 points sprint de la FIS auront le droit de participer aux épreuves de sprint ainsi qu'à l'épreuve de 10 km (chez les femmes) / l'épreuve de 15 km (chez les hommes) même si le concurrent a moins de 300 points distance de la FIS.

3.2 Critère de qualification B

Les CNO n'ayant pas d'athlète qui remplit les critères susmentionnés pourront inscrire chacun uniquement un athlète homme et une athlète femme (quota de base) dans l'épreuve de sprint ou le 10 km (femmes) / 15 km (hommes), à condition que l'athlète concerné totalise un maximum de 300 points dans l'épreuve correspondante (distance ou sprint) selon la liste olympique des points FIS publiée le 20.01.2014.

Les CNO n'ayant qu'un athlète homme ou qu'une athlète femme répondant au critère de qualification A peuvent inscrire un concurrent de l'autre sexe dans l'épreuve de sprint ou dans l'épreuve de 10 km (pour les dames) / 15 km (pour les messieurs), à condition que le

concurrent concerné totalise un maximum de 300 point dans l'épreuve correspondante (distance ou sprint) selon la liste olympique des points FIS.

3.3 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive des athlètes dans toutes les épreuves. Si aucun athlète ne réussit à répondre aux critères de qualification susmentionnés dans la clause 3.1, le pays hôte pourra inscrire un athlète dans le sprint ainsi que dans les épreuves individuelles de 10 km (pour les dames) et de 15 km (pour les messieurs), athlète qui sera qualifié selon la clause 3.2, pourvu qu'il ou elle ait été inscrit(e) en fonction du quota alloué par CNO.

Par ailleurs, le CNO peut inscrire des équipes dans les sprints par équipes dames et messieurs et les relais 4 x 5 km (dames) et 4 x 10 km (messieurs) à condition que tous les membres desdites équipes totalisent moins de 300 points FIS selon la liste olympique des points FIS dans l'épreuve correspondante (sprint ou distance).

3.4 Attribution des quotas

À l'intérieur du quota maximum de 20 athlètes par CNO et jusqu'au quota total maximum de 310 athlètes en ski de fond, les quotas par CNO seront alloués de la manière suivante :

3.4.1 Quota de base

Le quota de base d'un athlète masculin et d'une athlète féminine sera alloué à tous les CNO qui ont des athlètes qualifiés selon la clause 3.2.

3.4.2 Concurrents classés parmi les 300 premiers de la liste olympique des points FIS

Chaque CNO avec au moins un athlète homme et/ou une athlète femme classés parmi les 300 premiers de la liste olympique des points distance ou sprint de la FIS se verra allouer une place supplémentaire pour un homme et/ou une femme (en plus du quota de base défini dans la clause 3.4.1).

3.4.3 Concurrents classés parmi les 30 premiers de la liste olympique des points FIS

Chaque CNO avec au moins un athlète classé parmi les 30 premiers de la liste olympique des points FIS se verra allouer jusqu'à un maximum de quatre places supplémentaires :

- une place par homme classé parmi les 30 premiers, ou
- deux places pour deux hommes (ou plus) classés parmi les 30 premiers, et
- une place par femme classée parmi les 30 premières, ou
- deux places pour deux femmes (ou plus) classées parmi les 30 premières.

3.4.4 Attribution des places restantes

Les places restantes, jusqu'au quota maximum de 310, seront allouées aux CNO sur la base de la liste d'attribution des quotas olympiques. L'attribution sera faite sur la base d'une place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin jusqu'à ce que le quota total de 310 avec le pays hôte soit atteint. Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura atteint le maximum de 20 athlètes, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO admissible suivant sur la liste d'attribution des quotas olympiques se verra attribuer une place.

La liste d'attribution des quotas olympiques mentionnée dans la clause 3.4.4 est une liste globale de tous les concurrents, hommes et femmes, classés parmi les 500 premiers de chaque épreuve (sprint et distance). La grille utilisée pour attribuer des points aux 500 premiers en sprint et distance suit une ligne graphique semblable à celle utilisée pour les points de la Coupe du monde et se trouve à la fin de ce document.

3.4.5 Pour l'attribution des places, un concurrent ne sera pris en compte qu'une seule fois, soit selon la clause 3.4.1 "Quota de base", la clause 3.4.2 "300 premiers" ou la clause 3.4.3 "30 premiers" de la liste olympique des points FIS, moyennant l'option la plus favorable au CNO lui permettant d'obtenir le plus grand nombre possible de places

dans les limites du quota.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés après la Coupe du monde de la FIS se déroulant le 19.01.2014, et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par voie de publication sur le site web de la FIS, ainsi qu'au COJO le 20.01.2014.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS, au 22.01.2014, quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, du 23.01.2014 au 24.01.2014, au CNO admissible suivant la dernière place allouée sur la liste d'attribution des quotas olympiques.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des quotas olympiques utilisée pour le calcul des quotas (situation au 20.01.2014).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2012 – 19 janvier 2014
Publication de la liste d'attribution des quotas olympiques et de la liste olympique des points FIS	lundi 20 janvier 2014
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 20 janvier 2014
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	mercredi 22 janvier 2014
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	jeudi 23 au vendredi 24 janvier 2014
Fin de la procédure de réattribution des places	vendredi 24 janvier 2014
Date limite à laquelle le COJO devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 27 janvier 2014

- *Les CNO ne pourront pas refuser de places allouées après la date limite du 27 janvier 2014. Après cette date, la réattribution des places ne pourra se faire que dans les cas particuliers énumérés ci-dessous :
 4. Si un athlète est déclaré non admissible par le CIO après la date limite fixée pour les inscriptions.
 5. Si une sentence du Tribunal Arbitral du Sport qui intervient après la date limite fixée pour les inscriptions, entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle réattribution des places.
 6. Si, après la date limite fixée pour les inscriptions, un athlète dont la place a été attribuée au CNO se retrouve blessé ou dans l'incapacité de participer en raison de circonstances exceptionnelles.

Dans les trois cas ci-dessus, la place sera réattribuée par la FIS au CNO admissible suivant en consultation avec le COJO jusqu'à la date de (date à convenir entre le CIO et le COJO). Après cette date, aucune réattribution ne sera permise.

Le COJO se réserve le droit d'ajuster le nombre de places auquel a droit un CNO après la réunion d'enregistrement des délégations dans le cas où une réattribution de places viendrait à modifier la taille de la délégation.

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

6.1 Remplacement

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et le COJO. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.

NB : COJO = comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 (*Sochi 2014*)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SAUT À SKI

1. ÉPREUVES

- | | | |
|----------|-------------------------|-----------------|
| ▪ HOMMES | Individuel | Tremplin normal |
| | Individuel | Grand tremplin |
| | Par équipes (4 membres) | Grand tremplin |
| • FEMMES | Individuel | Tremplin normal |

2. QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES Hommes - 70 (quota maximum)
Femmes – 30 (quota maximum)

**QUOTA MAXIMUM
PAR CNO** 5 hommes et 4 femmes par CNO

Maximum par épreuve
4 athlètes (épreuves individuelles)
Une équipe (4 hommes) dans l'épreuve masculine par équipes

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification

Les athlètes ayant obtenu des points de Coupe du monde FIS, du Grand Prix ou de Coupe continentale pendant la période de qualification (juillet 2012 – 19 janvier 2014) seront admissibles.

3.2 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive au moins un athlète ou une équipe dans toutes les épreuves. Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une place sur la base de l'attribution des quotas mentionnée dans la clause 3.3 ci-dessous, il pourra inscrire un concurrent dans chacune des épreuves de tremplin normal individuel (hommes et femmes) et de grand tremplin individuel, ainsi qu'une équipe dans l'épreuve par équipes, pourvu que ces athlètes soient admissibles selon la clause 3.1. Tous les concurrents devront avoir été inscrits en fonction du quota alloué par CNO.

3.3 Attribution des quotas

L'attribution des quotas par CNO est basée sur la liste d'attribution des quotas olympiques qui est établie en tenant compte d'abord du classement à la Coupe du monde et au Grand Prix de la FIS, et ensuite en y cumulant le classement de la Coupe continentale des saisons 2012/13 et 2013/2014 lorsqu'il n'y a pas d'autres concurrents classés sur la liste d'attribution des quotas olympiques. L'attribution sera faite sur la base d'une place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin, jusqu'à atteindre le total de 60 hommes et 30 femmes (y compris pays hôte selon clause 3.2). Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura

atteint le maximum de cinq (5) hommes, quatre (4) femmes respectivement selon quotas, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO admissible suivant selon le classement de la liste d'attribution des quotas olympiques, suivi par le classement de la Coupe continentale, se verra attribuer une place.

- 3.3.1 Après attribution de 60 places pour les hommes, et dans l'éventualité où il y a moins de 12 CNO ayant au moins quatre (4) athlètes qualifiés (et si le CNO en question est inscrit pour l'épreuve par équipes), les trois CNO suivants ayant trois places de qualification se verront allouer une place supplémentaire afin de leur permettre de participer à l'épreuve par équipes. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait 12 CNO ayant quatre concurrents et si ces mêmes CNO sont inscrits à l'épreuve par équipes. Par la suite, s'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées jusqu'à ce que le total de 70 athlètes soit atteint.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés après l'épreuve de Coupe du monde de la FIS se déroulant le 19.01.2014, et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par voie de publication sur le site web de la FIS, ainsi qu'au COJO le 20.01.2014. La liste des quotas sera également publiée sur le site web de la FIS.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS au 22.01.2014 quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, du 23.01.2014 au 24.01.2014, au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques puis selon le classement de la Coupe continentale.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des quotas olympiques et les mêmes classements de Coupe continentale utilisés pour le calcul des quotas (situation au 20.01.2014).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2012 – 19 janvier 2014
Publication de la liste d'attribution des quotas olympiques	lundi 20 janvier 2014
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 20 janvier 2014
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	mercredi 22 janvier 2014
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	jeudi 23 au vendredi 24 janvier 2014
Fin de la procédure de réattribution des places	vendredi 24 janvier 2014
Date limite à laquelle le COJO devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 27 janvier 2014

- *Les CNO ne pourront pas refuser de places allouées après la date limite du 27 janvier 2014. Après cette date, la réattribution des places ne pourra se faire que dans les cas particuliers énumérés ci-dessous :

1. Si un athlète est déclaré non admissible par le CIO après la date limite fixée pour les inscriptions.

2. Si une sentence du Tribunal Arbitral du Sport qui intervient après la date limite fixée pour les inscriptions, entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle réattribution des places.
3. Si, après la date limite fixée pour les inscriptions, un athlète dont la place a été attribuée au CNO se retrouve blessé ou dans l'incapacité de participer en raison de circonstances exceptionnelles.

Dans les trois cas ci-dessus, la place sera réattribuée par la FIS au CNO admissible suivant en consultation avec le COJO jusqu'à la date de (date à convenir entre le CIO et le COJO). Après cette date, aucune réattribution ne sera permise.

Le COJO se réserve le droit d'ajuster le nombre de places auquel a droit un CNO après la réunion d'enregistrement des délégations dans le cas où une réattribution de places viendrait à modifier la taille de la délégation.

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

6.1 Remplacement

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et le COJO. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.

NB : COJO = comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 (*Sochi 2014*)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

COMBINÉ NORDIQUE

1. ÉPREUVES

▪ HOMMES	Individuel	Saut à ski - tremplin normal Ski de fond 10 km
	Individuel	Saut à ski - grand tremplin Ski de fond 10 km
	Par équipes	(4 membres) Saut à ski - grand tremplin Ski de fond - Relais 4 x 5 km

2. QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES 55 (quota maximum)

QUOTA MAXIMUM
PAR CNO

5 par CNO

Maximum par épreuve

4 athlètes (épreuves individuelles)

Une équipe (4 membres) dans l'épreuve par équipes

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification

Les athlètes ayant obtenu des points de la Coupe du monde et/ou de la Coupe continentale et qui par conséquent figurent sur la liste d'attribution des quotas olympiques ou dans le classement de la Coupe continentale de combiné nordique durant la période de qualification seront admissibles.

3.2 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive au moins un athlète ou une équipe dans toutes les épreuves. Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une place sur la base du système décrit dans la clause 3.3 ci-dessous, il pourra inscrire un concurrent dans chacune des épreuves individuelles, ainsi qu'une équipe dans l'épreuve par équipes, pourvu que ces athlètes soient admissibles selon la clause 3.1. Tous les concurrents devront avoir été inscrits en fonction du quota alloué par CNO.

3.3 Attribution des quotas

L'attribution des quotas par CNO est basée sur la liste d'attribution des quotas olympiques qui est établie en tenant compte d'abord du classement à la Coupe du monde et au Grand Prix

de la FIS, puis des classements cumulés de la Coupe continentale des saisons 2012/13 et 2013/2014 lorsqu'il n'y a pas d'autres concurrents classés sur la liste d'attribution des quotas olympiques. L'attribution sera faite en assignant une place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin jusqu'à atteindre le total maximum de 50 athlètes (y compris pays hôte selon clause 3.2). Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura atteint le maximum de cinq (5) athlètes, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques, puis selon le classement de la Coupe continentale, se verra attribuer une place.

3.3.1 Après attribution de 50 places, et dans l'éventualité où il y a moins de 10 CNO ayant au moins quatre (4) athlètes qualifiés (et le CNO en question est inscrit pour l'épreuve par équipes), les CNO suivants ayant trois places de qualification se verront allouer une place supplémentaire afin de leur permettre de participer à l'épreuve par équipes. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait 10 CNO ayant quatre (4) concurrents et que ces mêmes CNO soient inscrits à l'épreuve par équipes. Par la suite, s'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées jusqu'à ce que le total de 55 athlètes soit atteint.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés après l'épreuve de Coupe du monde de la FIS se déroulant le 19.01.2014 et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par voie de publication sur le site web de la FIS, ainsi qu'au COJO le 20.01.2014.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS au 22.01.2014 quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, du 23.01.2014 au 24.01.2014, au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques, puis selon les classements de la Coupe continentale.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des quotas olympiques et les mêmes classements de Coupe continentale utilisés pour le calcul des quotas (situation au 20.01.2014).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2012 – 19 janvier 2014
Publication de la liste d'attribution des quotas olympiques	lundi 20 janvier 2014
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 20 janvier 2014
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	mercredi 22 janvier 2014
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	jeudi 23 au vendredi 24 janvier 2014
Fin de la procédure de réattribution des places	vendredi 24 janvier 2014
Date limite à laquelle le COJO devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 27 janvier 2014

- *Les CNO ne pourront pas refuser de places allouées après la date limite du 27 janvier 2014. Après cette date, la réattribution des places ne pourra se faire que dans les cas particuliers énumérés ci-dessous :

1. Si un athlète est déclaré non admissible par le CIO après la date limite fixée pour les inscriptions.

2. Si une sentence du Tribunal Arbitral du Sport qui intervient après la date limite fixée pour les inscriptions, entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle réattribution des places.
3. Si, après la date limite fixée pour les inscriptions, un athlète dont la place a été attribuée au CNO se retrouve blessé ou dans l'incapacité de participer en raison de circonstances exceptionnelles.

Dans les trois cas ci-dessus, la place sera réattribuée par la FIS au CNO admissible suivant en consultation avec le COJO jusqu'à la date de (date à convenir entre le CIO et le COJO). Après cette date, aucune réattribution ne sera permise.

le COJO se réserve le droit d'ajuster le nombre de places auquel a droit un CNO après la réunion d'enregistrement des délégations dans le cas où une réattribution de places viendrait à modifier la taille de la délégation.

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

6.1 Remplacement

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et le COJO. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.

NB : COJO = comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 (*Sochi 2014*)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SKI ACROBATIQUE

1. ÉPREUVES

- HOMMES Bosses
 Sauts
 Ski cross
 Ski halfpipe
 Ski slopestyle
- FEMMES Bosses
 Sauts
 Ski cross
 Ski halfpipe
 Ski slopestyle

2. QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLÈTES 282 (quota maximum)

QUOTA D'ATHLÈTES PAR ÉPREUVE

Hommes

Bosses	30
Sauts	25
Ski cross	32
Halfpipe	30
Slopestyle	30

Femmes

Bosses	30
Sauts	25
Ski cross	32
Halfpipe	24
Slopestyle	24

QUOTA MAXIMUM

PAR CNO 26 athlètes par CNO
 14 hommes maximum ou 14 femmes maximum

Maximum par épreuve
4 athlètes

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification

Pour être admissibles, les concurrents doivent être placés parmi les 30 premiers dans l'épreuve concernée (bosses, sauts, ski cross, halfpipe, slopestyle) lors d'une compétition de

la Coupe du monde FIS ou des Championnats du monde FIS et totaliser un minimum de points FIS dans l'épreuve concernée selon la liste olympique des points FIS comme suit :

Bosses : 80 points FIS

Sauts : 80 points FIS

Ski cross : 80 points FIS

Halfpipe : 80 points FIS

Slopestyle : 50 points FIS

3.2 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive au moins un athlète dans toutes les épreuves. Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une place, il pourra inscrire un concurrent dans chacune des épreuves, pourvu que ces athlètes soient admissibles selon la clause 3.1. Tous les concurrents devront avoir été inscrits en fonction du quota alloué par CNO.

3.3 Attribution des quotas

Les quotas par CNO, conformément au nombre de participants par épreuve mentionné au point 2, seront alloués sur la base de la liste d'attribution des quotas olympiques qui comprend les classements par épreuve de la Coupe du monde FIS depuis juillet 2012 jusqu'au 19 janvier 2014 ainsi que le classement 2013 des championnats du monde de ski acrobatique de la FIS.

L'attribution sera faite en attribuant une place par concurrent, en suivant la liste d'attribution des quotas olympiques du début à la fin jusqu'à ce que le quota maximum par épreuve (bosses, sauts, ski cross, halfpipe, slopestyle) et par sexe soit atteint (comme défini au point 2). Dès qu'un CNO aura atteint le maximum de quatre (4) athlètes, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques se verra attribuer une place.

Au cas où un CNO se voit attribuer plus que le maximum de 26 concurrents, il appartiendra à ce CNO de sélectionner une équipe composée d'un maximum de 26 concurrents (mais 14 par sexe maximum) dans les différentes épreuves avant le 22.01.2014.

Après attribution des quotas par la FIS et confirmation des inscriptions par les CNO, une réattribution des places inutilisées par épreuve sera faite par la FIS au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques dans l'épreuve (bosses, sauts, ski cross, halfpipe, slopestyle) et le sexe concernés.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés après l'épreuve de Coupe du Monde de la FIS se déroulant le 19.01.2014 et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par voie de publication sur le site web de la FIS, ainsi qu'au COJO le 20.01.2014.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS d'ici au 22.01.2014 quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, du 23.01.2014 au 24.01.2014, au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des quotas olympiques utilisée pour le calcul initial des places (situation au 20.01.2014).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2012 – 19 janvier 2014
Publication de la liste d'attribution des quotas olympiques et de la liste olympique des points FIS	lundi 20 janvier 2014
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 20 janvier 2014
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	mercredi 22 janvier 2014
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	jeudi 23 au vendredi 24 janvier 2014
Fin de la procédure de réattribution des places	vendredi 24 janvier 2014
Date limite à laquelle le COJO devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 27 janvier 2014

- *Les CNO ne pourront pas refuser de places allouées après la date limite du 27 janvier 2014. Après cette date, la réattribution des places ne pourra se faire que dans les cas particuliers énumérés ci-dessous :
 1. Si un athlète est déclaré non admissible par le CIO après la date limite fixée pour les inscriptions.
 2. Si une sentence du Tribunal Arbitral du Sport qui intervient après la date limite fixée pour les inscriptions, entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle réattribution des places.
 3. Si, après la date limite fixée pour les inscriptions, un athlète dont la place a été attribuée au CNO se retrouve blessé ou dans l'incapacité de participer en raison de circonstances exceptionnelles.

Dans les trois cas ci-dessus, la place sera réattribuée par la FIS au CNO admissible suivant en consultation avec le COJO jusqu'à la date de (date à convenir entre le CIO et le COJO). Après cette date, aucune réattribution ne sera permise.

Le COJO se réserve le droit d'ajuster le nombre de places auquel a droit un CNO après la réunion d'enregistrement des délégations dans le cas où une réattribution de places viendrait à modifier la taille de la délégation.

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

6.1 Remplacement

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et le COJO. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.

NB : COJO = comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 (*Sochi 2014*)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SNOWBOARD

1. ÉPREUVES

HOMMES	Slalom géant parallèle Slalom parallèle Snowboard cross Snowboard Halfpipe Snowboard Slopestyle
FEMMES	Slalom géant parallèle Slalom parallèle Snowboard cross Snowboard Halfpipe Snowboard Slopestyle

2. QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES 252 (quota maximum)

QUOTA D'ATHLÈTES PAR ÉPREUVE

Hommes

Slalom géant parallèle	}	32
Slalom parallèle	}	
Snowboard cross		40
Halfpipe		40
Slopestyle		30

Femmes

Slalom géant parallèle	}	32
Slalom parallèle	}	
Snowboard cross		24
Halfpipe		30
Slopestyle		24

QUOTA MAXIMUM PAR CNO

24 athlètes par CNO
14 hommes maximum ou 14 femmes maximum

Maximum par épreuve
4 athlètes

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification

Pour être admissibles, les concurrents doivent être placés parmi les 30 premiers dans l'épreuve concernée (slalom géant parallèle ou slalom parallèle, snowboard cross, halfpipe, slopestyle), lors d'une compétition de la Coupe du monde FIS ou des Championnats du monde FIS et totaliser un minimum de points FIS dans l'épreuve concernée selon la liste olympique des points FIS comme suit :

Parallèle :	100 points FIS
Halfpipe :	100 points FIS
Snowboard cross :	100 points FIS
Slopestyle :	50 points FIS

3.2 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive au moins un athlète dans toutes les épreuves. Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une place, il pourra inscrire un concurrent dans chacune des épreuves, pourvu que ces athlètes soient admissibles selon la clause 3.1. Tous les concurrents devront avoir été inscrits en fonction du quota alloué par CNO.

3.3 Attribution des quotas

Les quotas par CNO, conformément au nombre de participants par épreuve mentionné au point 2, seront alloués sur la base de la liste d'attribution des quotas olympiques qui comprend les classements par épreuve de la Coupe du monde de la FIS depuis juillet 2012 jusqu'au 19 janvier 2014 ainsi que le classement 2013 des Championnats du monde de snowboard de la FIS.

L'attribution sera faite en attribuant une place par concurrent, en suivant la liste d'attribution des quotas olympiques du début à la fin jusqu'à ce que le quota maximum par épreuve (parallèle, halfpipe, snowboard cross, slopestyle) et par sexe soit atteint (comme défini au point 2). Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura atteint le maximum de quatre (4) places, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques se verra attribuer une place.

Au cas où un CNO se voit attribuer plus que le maximum de 24 concurrents, il appartiendra à ce CNO de sélectionner une équipe composée d'un maximum de 24 concurrents (14 par sexe) dans les différentes épreuves avant le 24.01.2014.

Après attribution des quotas par la FIS et confirmation des inscriptions par les CNO, une réattribution des places inutilisées par épreuve sera faite par la FIS au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques dans l'épreuve concernée (parallèle, halfpipe, snowboard cross, slopestyle).

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés après l'épreuve de Coupe du monde de la FIS se déroulant le 19.01.2014 et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par voie de publication sur le site web de la FIS, ainsi qu'au COJO, le 20.01.2014.

- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS d'ici au 22.01.2014 quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, du 23.01.2014 au 24.01.2014, au CNO admissible suivant selon la liste d'attribution des quotas olympiques.
- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des quotas olympiques utilisée pour le calcul initial des places (situation au 20.01.2014).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2012 – 19 janvier 2014
Publication de la liste d'attribution des quotas olympiques et de la liste olympique des points FIS	lundi 20 janvier 2014
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 20 janvier 2014
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	mercredi 22 janvier 2014
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	jeudi 23 au vendredi 24 janvier 2014
Fin de la procédure de réattribution des places	vendredi 24 janvier 2014
Date limite à laquelle le COJO devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 27 janvier 2014

- *Les CNO ne pourront pas refuser de places allouées après la date limite du 27 janvier 2014. Après cette date, la réattribution des places ne pourra se faire que dans les cas particuliers énumérés ci-dessous :
 1. Si un athlète est déclaré non admissible par le CIO après la date limite fixée pour les inscriptions.
 2. Si une sentence du Tribunal Arbitral du Sport qui intervient après la date limite fixée pour les inscriptions, entraîne la nécessité de procéder à une nouvelle réattribution des places.
 3. Si, après la date limite fixée pour les inscriptions, un athlète dont la place a été attribuée au CNO se retrouve blessé ou dans l'incapacité de participer en raison de circonstances exceptionnelles.

Dans les trois cas ci-dessus, la place sera réattribuée par la FIS au CNO admissible suivant en consultation avec le COJO jusqu'à la date de (date à convenir entre le CIO et le COJO). Après cette date, aucune réattribution ne sera permise.

Le COJO se réserve le droit d'ajuster le nombre de places auquel a droit un CNO après la réunion d'enregistrement des délégations dans le cas où une réattribution de places viendrait à modifier la taille de la délégation.

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

6.1 Remplacement

Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et le COJO. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.

NB : COJO = comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2014 (*Sochi 2014*)

XXIes Jeux Olympiques d'hiver, Sotchi 2014

Critères de qualification et de participation

SKI

Ski alpin et Ski de fond

Attribution de points pour la liste globale (art 3.4.4)

Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points	Rg Points				
1	4000	51	1967	101	1570	151	1305	201	1056	251	812	301	612	351	412	401	262	451	112
2	3650	52	1955	102	1564	152	1301	202	1051	252	808	302	608	352	409	402	259	452	109
3	3450	53	1944	103	1558	153	1296	203	1046	253	804	303	604	353	406	403	256	453	106
4	3300	54	1933	104	1552	154	1291	204	1041	254	800	304	600	354	403	404	253	454	103
5	3185	55	1922	105	1546	155	1286	205	1036	255	796	305	596	355	400	405	250	455	100
6	3090	56	1911	106	1540	156	1281	206	1031	256	792	306	592	356	397	406	247	456	97
7	3010	57	1900	107	1534	157	1276	207	1026	257	788	307	588	357	394	407	244	457	94
8	2945	58	1890	108	1528	158	1271	208	1021	258	784	308	584	358	391	408	241	458	91
9	2885	59	1880	109	1522	159	1266	209	1016	259	780	309	580	359	388	409	238	459	88
10	2830	60	1870	110	1516	160	1261	210	1011	260	776	310	576	360	385	410	235	460	85
11	2780	61	1860	111	1510	161	1256	211	1006	261	772	311	572	361	382	411	232	461	82
12	2735	62	1850	112	1504	162	1251	212	1001	262	768	312	568	362	379	412	229	462	79
13	2695	63	1840	113	1498	163	1246	213	996	263	764	313	564	363	376	413	226	463	76
14	2655	64	1831	114	1492	164	1241	214	991	264	760	314	560	364	373	414	223	464	73
15	2620	65	1822	115	1486	165	1236	215	986	265	756	315	556	365	370	415	220	465	70
16	2585	66	1813	116	1480	166	1231	216	981	266	752	316	552	366	367	416	217	466	68
17	2555	67	1804	117	1475	167	1226	217	976	267	748	317	548	367	364	417	214	467	66
18	2525	68	1795	118	1470	168	1221	218	971	268	744	318	544	368	361	418	211	468	64
19	2495	69	1786	119	1465	169	1216	219	966	269	740	319	540	369	358	419	208	469	62
20	2470	70	1777	120	1460	170	1211	220	961	270	736	320	536	370	355	420	205	470	60
21	2445	71	1769	121	1455	171	1206	221	956	271	732	321	532	371	352	421	202	471	58
22	2420	72	1761	122	1450	172	1201	222	951	272	728	322	528	372	349	422	199	472	56
23	2395	73	1753	123	1445	173	1196	223	946	273	724	323	524	373	346	423	196	473	54
24	2375	74	1745	124	1440	174	1191	224	941	274	720	324	520	374	343	424	193	474	52
25	2355	75	1737	125	1435	175	1186	225	936	275	716	325	516	375	340	425	190	475	50
26	2335	76	1729	126	1430	176	1181	226	931	276	712	326	512	376	337	426	187	476	48
27	2315	77	1721	127	1425	177	1176	227	926	277	708	327	508	377	334	427	184	477	46

SYSTÈMES DE QUALIFICATION POUR LES XXIES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, VANCOUVER 2010

28	2297	78	1714	128	1420	178	1171	228	921	278	704	328	504	378	331	428	181	478	44
29	2279	79	1707	129	1415	179	1166	229	916	279	700	329	500	379	328	429	178	479	42
30	2261	80	1700	130	1410	180	1161	230	911	280	696	330	496	380	325	430	175	480	40
31	2243	81	1693	131	1405	181	1156	231	906	281	692	331	492	381	322	431	172	481	38
32	2225	82	1686	132	1400	182	1151	232	901	282	688	332	488	382	319	432	169	482	36
33	2210	83	1679	133	1395	183	1146	233	896	283	684	333	484	383	316	433	166	483	34
34	2195	84	1672	134	1390	184	1141	234	891	284	680	334	480	384	313	434	163	484	32
35	2180	85	1666	135	1385	185	1136	235	886	285	676	335	476	385	310	435	160	485	30
36	2165	86	1660	136	1380	186	1131	236	881	286	672	336	472	386	307	436	157	486	28
37	2150	87	1654	137	1375	187	1126	237	876	287	668	337	468	387	304	437	154	487	26
38	2136	88	1648	138	1370	188	1121	238	871	288	664	338	464	388	301	438	151	488	24
39	2122	89	1642	139	1365	189	1116	239	866	289	660	339	460	389	298	439	148	489	22
40	2108	90	1636	140	1360	190	1111	240	861	290	656	340	456	390	295	440	145	490	20
41	2094	91	1630	141	1355	191	1106	241	856	291	652	341	452	391	292	441	142	491	18
42	2080	92	1624	142	1350	192	1101	242	851	292	648	342	448	392	289	442	139	492	16
43	2067	93	1618	143	1345	193	1096	243	846	293	644	343	444	393	286	443	136	493	14
44	2054	94	1612	144	1340	194	1091	244	841	294	640	344	440	394	283	444	133	494	12
45	2041	95	1606	145	1335	195	1086	245	836	295	636	345	436	395	280	445	130	495	10
46	2028	96	1600	146	1330	196	1081	246	832	296	632	346	432	396	277	446	127	496	8
47	2015	97	1594	147	1325	197	1076	247	828	297	628	347	428	397	274	447	124	497	6
48	2003	98	1588	148	1320	198	1071	248	824	298	624	348	424	398	271	448	121	498	4
49	1991	99	1582	149	1315	199	1066	249	820	299	620	349	420	399	268	449	118	499	2
50	1979	100	1576	150	1310	200	1061	250	816	300	616	350	416	400	265	450	115	500	1